

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 3 octobre 2022 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté

Absence(s) : Sylvain Lavoie

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale
M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 221.10.2022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4,1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 12 septembre au 3 octobre 2022
 - 4.1.2 Autorisation d'un signataire - Renouvellement d'une entente pour le traitement des archives à intervenir avec la Société d'Histoire du Lac-Saint-Jean - Années 2023-2024-2025
 - 4.1.3 Autorisation d'un signataire - Entente de règlement de différend et Transaction et quittance à intervenir avec M. Lévis Duchesne
 - 4.1.4 Adoption des prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur sud
 - 4.1.5 Adoption du Règlement no 295-2022 décrétant un emprunt et une dépense d'un montant de 2 300 000 \$ remboursable sur une période de dix (10) ans dans le cadre de la programmation des travaux présentés au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
 - 4.1.6 Formation d'un comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 4,2 Gestion du territoire**

- 4.2.1 Octroi d'un contrat à Groupe 3D inc. - Déneigement du stationnement du centre récréotouristique le Rigolet
- 4.2.2 Octroi d'un contrat à Sel Warwick inc. - Acquisition de sel à déglacer
- 4.2.3 Demande de dérogation mineure no 179-2022 pour la propriété située au 1840, Route 169
- 4.2.4 Demande de dérogation mineure no 180-2022 pour la propriété située au 113, rue Laprise
- 4.2.5 Octroi de contrats pour l'acquisition et l'installation de fenêtres au garage municipal – Appropriation à la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- 4.2.6 Octroi de contrats pour la rénovation du centre communautaire – Appropriation à la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- 4.2.7 Octroi d'un contrat à DCcom enr. – Acquisition et installation d'un système de ventilation au bâtiment de contrôle des puits d'eau potable du rang 4

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Autorisation d'un signataire - Demande d'aide financière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est au Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Projets structurants - Projet de transformation de la piscine municipale

4,4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentations, dons et subventions

5 Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

- 6.1 Servitude d'une conduite de rejet d'une installation sanitaire à traitement tertiaire sous la route de la Montagne
 - 6.2 Motion de félicitations en faveur de Mme France Raymond pour son implication à la bibliothèque de Métabetchouan
 - 6.3 Octroi de contrat à Mallette - Avis fiscal pour la détermination du statut commercial de la piscine Eau Bassin Public
 - 6.4 Motion de félicitations en faveur des bénévoles de la Popote roulante des Cinq Cantons
7. Période de questions des citoyens
8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 222.10.2022 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Herve Tremblay propose, appuyé par M. Martin Voyer

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

Aucune intervention.

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 223.10.2022 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2022

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Pier Lapointe, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Pier Lapointe
Directrice des finances et trésorière

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix couvrant la période du 12 septembre au 3 octobre 2022 laquelle totalise la somme de 733 738,03 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 224.10.2022 AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE - RENOUELEMENT D'UNE ENTENTE POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN - ANNÉES 2023-2024-2025

Considérant que les municipalités sont soumises à la *Loi sur les archives* (L.R.Q. A-21.1) pour la conservation et la gestion des archives publiques;

Considérant que les organismes publics visés aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe de la loi doivent adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs;

Considérant qu'un organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe de la loi doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation du ministre son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

Considérant que tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement du gouvernement, assumer la gestion de ses documents inactifs et historiques.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'autoriser M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix un protocole d'entente à intervenir avec la Société d'Histoire du Lac-Saint-Jean pour la gestion documentaire et le traitement des archives historiques de la Ville pour les années 2023 à 2025, le tout pour la somme de 20 412 \$. Ce protocole d'entente fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 225.10.2022 **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE - ENTENTE DE RÈGLEMENT DE DIFFÉREND ET TRANSACTION ET QUITTANCE À INTERVENIR AVEC M. LÉVIS DUCHESNE**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. le maire André Fortin à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix l'Entente de règlement de différend et Transaction et quittance à intervenir avec M. Lévis Duchesne.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 226.10.2022 **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE - SECTEUR SUD**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

Que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix adopte les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie — secteur sud qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 868 866 \$, dont une quote-part pour la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix qui se chiffre à 246 332 \$.

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 227.10.2022 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 295-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE D'UN MONTANT DE 2 300 000 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX PRÉSENTÉS AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'adopter le Règlement no 295-2022 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 2 300 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ). Ce Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 228.10.2022 **FORMATION D'UN COMITÉ – ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A -2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix doit constituer un tel comité.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

Que soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

Que ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix;

- Des responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale, M. Mario Bouchard, greffier et M^{me} Maryse Tremblay, greffière adjointe.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité

4,2 **GESTION DU TERRITOIRE**

4.2.1 **229.10.2022 OCTROI D'UN CONTRAT À GROUPE 3D INC. -
DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE
RÉCRÉOTOURISTIQUE LE RIGOLET**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder au Groupe 3D inc. le contrat de déneigement du stationnement du centre récréotouristique le Rigolet pour la somme de 4 000 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 **230.10.2022 OCTROI D'UN CONTRAT À SEL WARWICK INC. -
ACQUISITION DE SEL À DÉGLACER**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin :

De procéder à l'achat de sel de déglacage pour les rues et routes de la Ville auprès de Sel Warwick inc. le tout pour la somme de 24 200 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services du 19 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 **231.10.2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 179-2022
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1840, ROUTE 169**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 179-2022 soumise par M. Rémi Belley visant à autoriser le déplacement d'un bâtiment accessoire à une distance de 2,24 mètres de la limite latérale de sa propriété commerciale (Cristal du lac) du 1840, route 169, alors que le Règlement de zonage exige un minimum de 4 mètres, soit une dérogation de 2,26 mètres.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 21/09/2022) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 179-2021 déposée par M. Rémi Belley visant à autoriser le déplacement d'un bâtiment accessoire à une

distance de 2,24 mètres de la limite latérale de sa propriété commerciale (Cristal du lac) du 1840, route 169, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 4 mètres, soit une dérogation de 2,26 mètres.

- Que cette dérogation soit conditionnelle au maintien en place de la haie d'arbres existante à la limite de propriété concernée.

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 232.10.2022 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 180-2022 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 113, RUE LAPRISE

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 180-2022 soumise par M. Patrick Larouche visant à régulariser les deux situations suivantes à sa propriété du 113, rue Laprise :

- Marge latérale de la résidence principale à 1,92 mètre de la limite de propriété, alors que le règlement prévoit un minimum de 2 mètres ;
- Marge arrière du bâtiment accessoire à 0,18 mètre de la limite arrière de propriété, alors que le règlement prévoit un minimum de 0,6 mètre;

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 21/09/2022) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer :

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 180-2022 déposée par M. Patrick Larouche visant à régulariser les deux situations suivantes à sa propriété du 113, rue Laprise :
 - Marge latérale de la résidence principale à 1,92 mètre de la limite de propriété, alors que le règlement prévoit un minimum de 2 mètres ;
 - Marge arrière du bâtiment accessoire à 0,18 mètre de la limite arrière de propriété, alors que le règlement prévoit un minimum de 0,6 mètre;
- Que cette dérogation soit accordée conditionnellement à ce que l'empiètement du bâtiment accessoire de 0,12 mètre sur la propriété voisine soit régularisé, soit par une modification dudit bâtiment, soit par l'acquisition d'une servitude d'empiètement.
- De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 233.10.2022 OCTROI DE CONTRATS POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE FENÊTRES AU GARAGE MUNICIPAL – APPROPRIATION À LA SUBVENTION REÇUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accorder les contrats suivants, dans le cadre de l'acquisition et l'installation de fenêtres au garage municipal :

Entrepreneurs	Contrats	Montant excluant les taxes applicables
Portes et Fenêtres Fusion	Acquisition de fenêtres	15 021,98 \$
Harvey Construction inc.	Installation, finition de fibrociment et isolation	9 245 \$

D'approprier ces sommes à la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée à l'unanimité

4.2.6 **234.10.2022** **OCTROI DE CONTRATS POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – APPROPRIATION À LA SUBVENTION REÇUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder les contrats suivants, dans le cadre de la rénovation du centre communautaire:

Entrepreneurs	Contrats	Montant excluant les taxes applicables
Plomberie Roy Alma Ltée	Acquisition et installation d'un chaudière électrique	26 775 \$
Caouette Construction enr.	Réfection de la toiture sur l'existant	55 000 \$

D'approprier ces sommes à la subvention reçue dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adoptée à l'unanimité

4.2.7 **235.10.2022** **OCTROI D'UN CONTRAT À DCCOM ENR. – ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VENTILATION AU BÂTIMENT DE CONTRÔLE DES PUIITS D'EAU POTABLE DU RANG 4**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Hervev Tremblay :

D'accorder à Dccom enr. le contrat d'acquisition et d'installation d'un système de ventilation au bâtiment de contrôle des puits d'eau potable du rang 4, le tout pour la somme de 3 285 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services du 5 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

4,3 **CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE**

4.3.1 **236.10.2022** **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – PROJETS STRUCTURANTS - PROJET DE TRANSFORMATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Considérant que le projet de rénovation et de transformation de la piscine municipale extérieure en piscine intérieure et qui porte le nom de « Eau Bassin Public » visant la desserte d'une grande zone géographique dans un territoire s'étendant à toutes les municipalités entre Chambord et Saint-Bruno ;

Considérant que la réalisation de ce projet est basée sur une étude de marché commandée par la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix et que cette étude confirmait plusieurs besoins à combler en lien avec le manque de disponibilités dans la seule piscine intérieure publique de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est située à Alma ;

Considérant qu'un rapport de maîtrise publié par l'INRS en 2012 affirmait que parmi certains facteurs secondaires, il y avait des infrastructures qui contribuaient à la rétention et à l'attraction de la population dans un milieu et qu'une piscine intérieure pouvait y être associée, tout comme c'est le cas pour un aréna, une école ou encore une plage publique;

Considérant que les infrastructures ci-dessus mentionnées sont structurantes pour le milieu en raison que leur effet d'attrait et de rétention de la population;

Considérant que le conseil municipal souhaite limiter la contribution municipale du coût de projet à 50 % de la contribution gouvernementale soit 1,8 million comme annoncé en décembre 2020 et que l'excédent soit financé par différents partenariats dans le milieu à établir sur une période de cinq (5) ou encore par différentes mesures de réorganisation financière ou de services à l'intérieur des finances municipales;

Considérant la disponibilité d'un fonds non utilisé d'une somme de 180 000 \$ pour les années 2020 à 2022 et qui doit être affecté à des projets admissibles sur le territoire de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

À ces causes, M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre du projet de transformation de la piscine municipale au Fonds Régions et Ruralité volet 2 – Projets structurants pour une somme de 180 000 \$;

De confirmer l'engagement de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

D'autoriser M. Christian Potvin, directeur du développement loisirs, culture, tourisme et qualité de vie à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi de la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité

4.4 **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

M. André Fortin et les conseillers municipaux déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Comité de vérification des comptes de la Ville
- Représentation au congrès de la FQM à Montréal
- Rencontre des candidats des Élections provinciales 2022
- Rencontre de citoyens
- Réunions de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
- Rencontres de promoteurs
- Rencontre concernant les milieux humides et hydriques
- Représentation au souper des Chevaliers de Colomb
- Conseil d'administration Régie du Parc industriel du secteur Sud
- Réunion Destination Lac-Saint-Jean
- Réunion Portes ouvertes sur le Lac
- Signature de contrat session des actifs du CIAR
- Dépôt du rapport financier 2021-2022 de la Popote roulante des cinq Cantons

4.4.1 **237.10.2022 REPRÉSENTATIONS, DONNS ET SUBVENTIONS**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, le versement des dons et subventions annuelles suivantes :

Demandeur	Demande	Montant accordé
Centraide Saguenay-Lac-Saint-Jean	Campagne de financement	100 \$
AFÉAS de Métabetchouan	Marché de Noël	225 \$

Adoptée à l'unanimité

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

6.1 **238.10.2022** **SERVITUDE D'UNE CONDUITE DE REJET D'UNE
INSTALLATION SANITAIRE À TRAITEMENT TERTIAIRE
SOUS LA ROUTE DE LA MONTAGNE**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'autoriser M. André Fortin, maire et M. Mario Bouchard, greffier à signer pour et au nom de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix une servitude d'une conduite de rejet d'une installation sanitaire à traitement tertiaire sous la route de la Montagne pour la propriété située au 282, route de la Montagne appartenant à M. Yves Lavoie et M^{me} Isabelle Gobeil.

Adoptée à l'unanimité

6.2 **239.10.2022** **MOTION DE FÉLICITATIONS EN FAVEUR DE MME
FRANCE RAYMOND POUR SON IMPLICATION À LA
BIBLIOTHÈQUE DE MÉTABETCHOUAN**

M. Hervey Tremblay présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur de M^{me} France Raymond pour ses 10 années d'implication à titre de coordonnatrice de la bibliothèque de Métabetchouan.

Adoptée à l'unanimité

6.3 **240.10.2022** **OCTROI DE CONTRAT À MALLETTE - AVIS FISCAL POUR
LA DÉTERMINATION DU STATUT COMMERCIAL DE LA
PISCINE EAU BASSIN PUBLIC**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M^{me} Patricia Labonté :

D'accorder à Mallette s.e.n.c.r.l. le contrat d'avis fiscal pour la détermination du statut commercial de la piscine Eau Bassin Public – Volets 1 et 2 pour la somme de 10 675 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que décrit dans l'offre de services.

Adoptée à l'unanimité

6.4 **241.10.2022** **MOTION DE FÉLICITATIONS EN FAVEUR DES
BÉNÉVOLES DE LA POPOTE ROULANTE DES CINQ
CANTONS**

M. Évans Potvin présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du conseil municipal en faveur des membres du conseil d'administration ainsi qu'aux bénévoles de la Popote roulante des Cinq Cantons pour leur implication et le travail accompli dans les dernières années.

Adoptée à l'unanimité

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Sur la future vocation à donner au Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité suite à la cession à la Ville
- Réparation d'une partie de la rue Tremblay et de la 1^{re} Avenue
- Sur le mandat de réparation du Centre communautaire

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, M. Luc Maltais propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier